

Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
15444	01416	2012	

Nmr pièce	N° feuillet
	1 / 2

Analyse et références

Objet Observation d'un phénomène aéro-spatial non identifié

Références Convention liant la Gendarmerie Nationale et le Groupe d'études et d'information sur les Phénomènes Aérospatiaux Non identifiés : DCT/DA/2011-0005976-DGGN/DOE/SDDOP 30840

Le mardi 27 mars 2012 à 14 heures 25 minutes.

Nous soussignés Gendarme
Police Judiciaire

Agent de Police Judiciaire et Gendarme

Agent de

Sous le contrôle de Adjudant

, Officier de Police Judiciaire

Vu les articles L.3211-3 du code de la défense

Nous trouvant au bureau de notre unité

, rapportons les opérations suivantes :

SAISINE

Le 26 mars 2012 à 23H59, Mr _____ demeurant _____ à PLOEREN (56) contactent le Centre opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie de VANNES (CORG) (56).

Mr _____ signale un objet triangulaire dans le ciel, faisant du surplace depuis cinq minutes et émettant une lumière orange.

Engagé suite au signalement, une patrouille de la brigade de VANNES est engagée sur le phénomène. Les militaires la composant, constatent la présence d'un point lumineux statique dans le ciel avec alternance de couleurs (bleu, rouge, vert, et jaune). Mentionnons que ces observations ont été effectuées depuis les communes de PLOEREN puis de BADEN. Le point lumineux observé se situerait plein sud par rapport à ces positions, au dessus de l'océan.

Aux vues de ces informations, et nous trouvant en zone côtière sur le secteur PORT LOUIS/ETEL, le CORG décide de nous engager.

Nous nous transportons immédiatement au niveau du sémaphore de la barre d'ETEL, situé sur la commune de PLOUHINEC (56), ce site étant facile d'accès, en bordure de mer, et dépourvu de toute pollution lumineuse.

CONSTATATIONS

Observations réalisées de 00H45 à 01H05 sur le site du sémaphore de PLOUHINEC (56)

(Les constatations qui vont suivre sont illustrées par le plan joint en **annexe N°2**)

Nous arrivons sur le site du sémaphore le 27 mars 2012 de 00H45. A l'ouest de notre position, au sud-est de l'île de Groix nous constatons la présence d'un point lumineux, dans le ciel.

Ces observations sont réalisées à l'œil nu dans un premier temps puis à l'aide de nos jumelles de dotation (grossissement « fois 9 »). Les conditions climatiques sont bonnes, aucun nuage n'est visible.

Nous tentons d'effectuer des clichés photographiques à l'aide notre appareil photo de dotation. Les clichés résultants sont entièrement noirs.

Description du point lumineux

➤ Altitude

L'altitude de ce point ne peut être déterminée de façon précise.

➤ Couleur

Ce point lumineux est constitué de deux couleurs distinctes : rouge-orangé et vert clair. Le phénomène est constitué de quelques points lumineux rouges-orangés semblant faire partie d'un ensemble constitué de nombreux points lumineux de couleur verte. Les points rouges semblent se déplacer dans l'ensemble vert. **Cf schémas annexe N°1**

(DESTINATAIRES)

[1] - M le Préfet du Morbihan à VANNES (56)
[1] - M le Sous-Préfet à LORIENT (56)
[1] - DGGN
[1] - SEPRAN
[1] - GEIPAN
[1] - Archives

Date de clôture

Vu et transmis par :

27/03/2012
Signature(s)

Le

- Forme
- Ovoïde ou ronde.
- Déplacement

Le point lumineux semble se rapprocher de nous dans un premier temps, car il grossit, puis il s'éloigne toujours selon la même direction.

- Son émis
- Aucun son perçu.

A 01h05 nous décidons de quitter le site du sémaphore de PLOUHINEC pour nous rendre au nord-ouest de notre position, au niveau du site du GERBAM de GAVRES (56).

Observations réalisées de 01H15 à 01H50 sur le site du GERBAM de GAVRES (56)

(Les constatations qui vont suivre sont illustrées par le plan joint en **annexe N°3**)

Nous arrivons sur le site du GERBAM le 27 mars 2012 de 01H15. Au sud-ouest de notre position, au sud-est de l'île de Groix nous constatons à nouveau la présence du même point lumineux, dans le ciel.

Il est stationnaire, puis fini par s'élever en altitude pour disparaître à 01H50. Mentionnons que cette observation est effectuée avec des jumelles longue portée montées sur trépied, dans la tour de contrôle du GERBAM.

MESURES DIVERSES

Alors que nous nous trouvons sur le site du GERBAM de GAVRES (56) nous sommes contactés par chef contrôleur en faction à la Direction du commissariat de la marine de BREST (29), à qui nous effectuons un compte rendu verbal. Il nous informe qu'un avion de type FALCON 50 se déplace sur la zone d'observation du phénomène.

Peu de temps après nous sommes mis en relation téléphonique avec le personnel embarqué à bord du FALCON 50. Nous tentons de les guider sur le phénomène pour une éventuelle détection radar.

A l'issue nous sommes contactés par le centre de contrôle et de détection de la base aérienne 705 située à CINQ MARS LA PILE (37). Nous effectuons un nouveau compte rendu verbal sur nos observations. Le relevé radar du FALCON 50 nous est transmis par FAX au bureau de notre unité. Il est joint en **annexe N°4** au présent procès verbal.

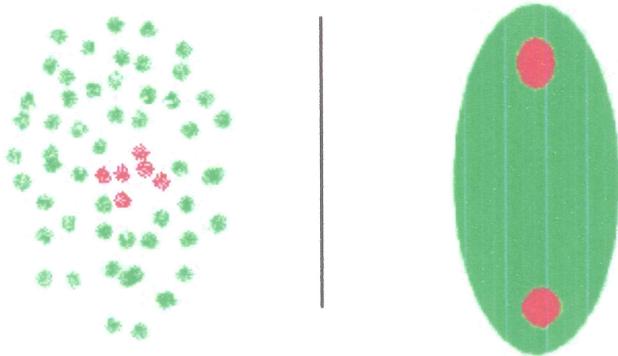
Un compte rendu est effectué à l'officier de permanence de la Compagnie de LORIENT, et au gradé de permanence de la communauté de brigades

Dont procès verbal fait et clos

le 27 mars 2012.

Les Agents de Police Judiciaire

Représentations du phénomène à divers moments de son observation



ANNEXE N°1



Ile de
GROIX

1/ SE RAPPROCHE

2/ S'ÉLOIGNE

ETEL

AXE D'OBSERVATION

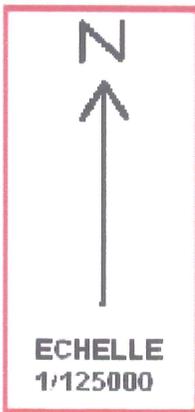
Position de la Patrouille
..... au sémaphore
de PLOUHINEC (56)
Coordonnées : 47.645239 / -3.214238

N
↑
Echelle :
1/125000

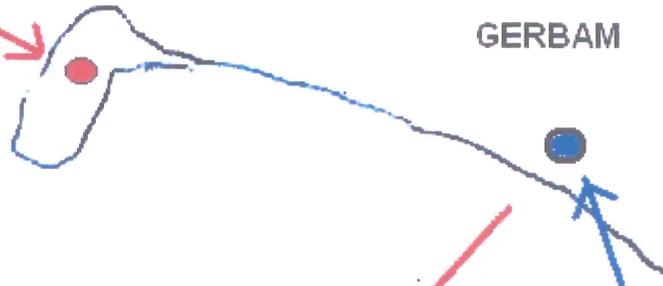
Phénomène à 00H45

OBSERVATION DE 00H45 A 01H05

ANNEXE N°2

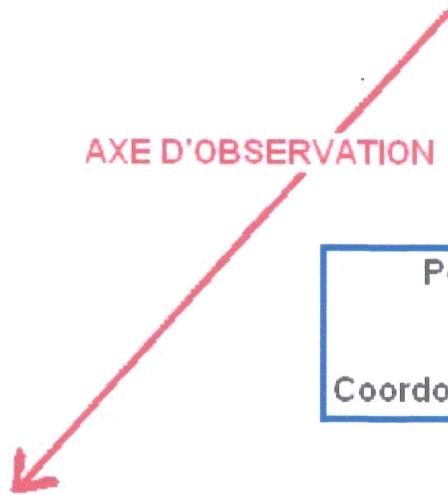


GAVRES



GERBAM

AXE D'OBSERVATION



Position de la patrouille
au GERBAM
de GAVRES(56)
Coordonnées : 47.6891971-3.277752

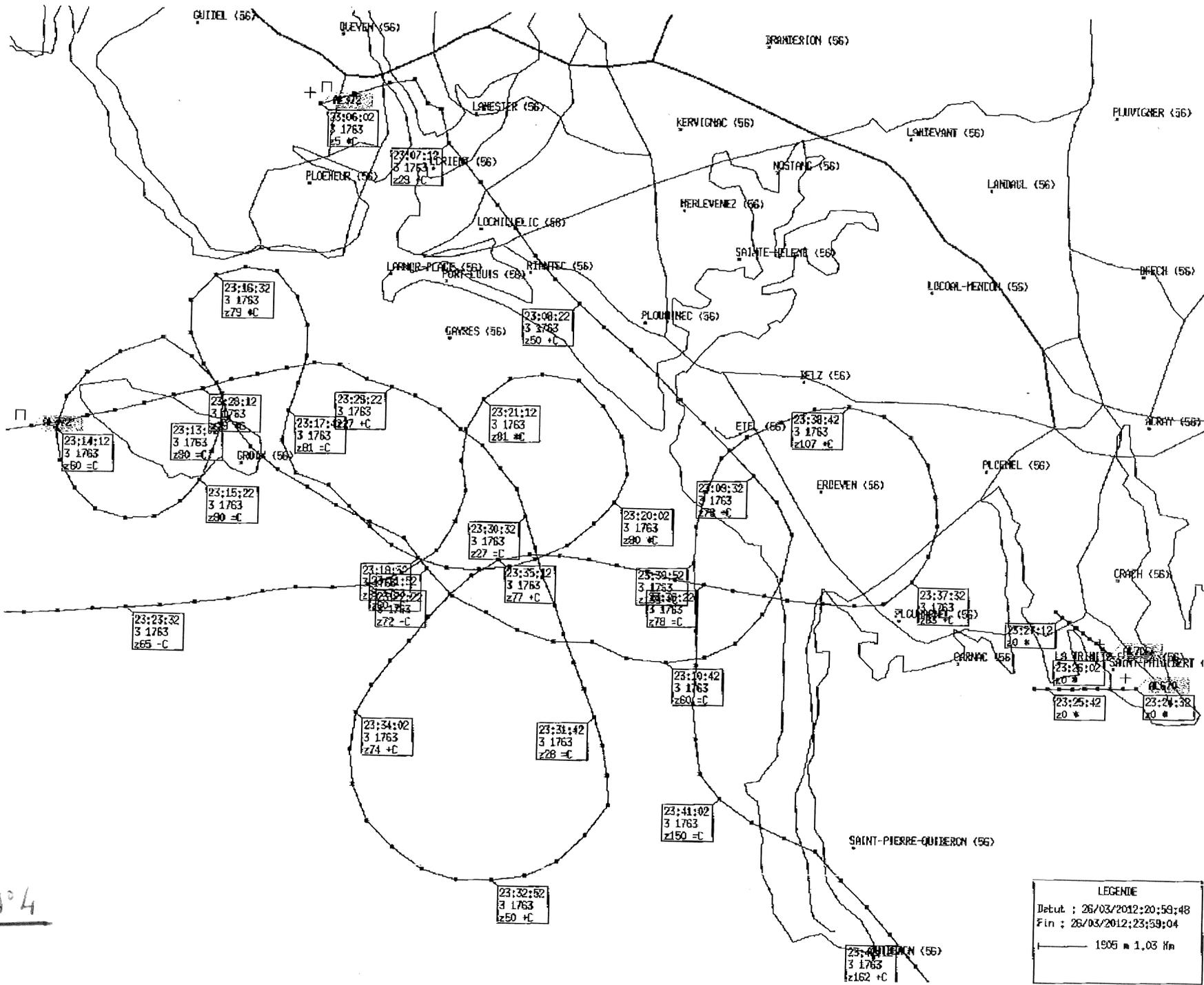


Phénomène à 01H15



OBSERVATION DE 01H15 A 01H50

ANNEXE N°3



ANNEXE N°4

LEGENDE

Debut : 26/03/2012;20:59:48
 Fin : 26/03/2012;23:59:04

— 1005 m 1,03 Km

SAINT-PIERRE-QUIBERON (56)
 23:41:02
 3 1763
 z150 +C

23:32:52
 3 1763
 z50 +C

23:34:02
 3 1763
 z74 +C

23:31:42
 3 1763
 z28 =C

23:41:02
 3 1763
 z150 =C

23:25:42
 z0 *

23:24:38
 z0 *

23:24:12
 z0 *

23:37:32
 3 1763
 z83 +C

23:30:52
 3 1763
 z78 =C

23:35:12
 3 1763
 z77 +C

23:18:30
 3 1763
 z72 =C

23:20:02
 3 1763
 z90 +C

23:30:32
 3 1763
 z27 =C

23:15:22
 3 1763
 z90 =C

23:13:55
 3 1763
 z80 =C

23:14:12
 3 1763
 z60 =C

23:23:22
 3 1763
 z87 +C

23:28:12
 3 1763
 z86 =C

23:21:12
 3 1763
 z81 =C

23:08:22
 3 1763
 z50 +C

23:16:32
 3 1763
 z79 +C

23:07:12
 3 1763
 z29 +C

23:06:02
 3 1763
 z5 +C